

Propositions pour une politique antiraciste en Suisse et en Europe

Ces propositions ont été présentées à Londres en janvier 1993 par une coalition européenne de groupes antiracistes et pour les droits et la défense des réfugié-e-s.

Protection des réfugiés

1. Que tous les pays européens adoptent le droit constitutionnel à l'asile incorporé dans l'ancien article 16 de la Constitution allemande.

2. a) Que tous les pays européens exemptent les réfugiés du besoin d'obtention de visas avant de voyager.

b) Que toutes les sanctions contre les compagnies aériennes soient éliminées.

3. Que des critères clairs et communs soient mis en place pour l'octroi de l'asile dans tous les pays européens.

4. Que ces critères soient basés sur la meilleure pratique déjà en place, en reconnaissant le droit à l'asile aux victimes de guerres civiles ou de troubles civils, ainsi qu'aux victimes de persécution.

5. Qu'aucun pays européen ne détienne de requérants d'asile dans des prisons, des camps ou des centres de détention, sauf pour infraction à la loi pénale.

6. Que soit pratiquée une procédure complète et juste pour déterminer le droit à l'asile, y compris le droit de recours et le droit à une représentation légale.

7. Que l'octroi du droit d'asile comprenne les droits d'établissement et de travail dans le pays d'accueil, et

8. Que tous les gouvernements centraux européens allouent aux administrations locales des fonds afin de subventionner le logement, les soins médicaux et des cours de langues pour réfugié-e-s.

Général

9. Que le droit à la citoyenneté dans le pays de naissance (*jus soli*) soit reconnu par tous les pays européens.

10. Que tous les pays européens reconnaissent le droit de faire une demande de naturalisation après cinq ans d'établissement dans un pays.

11. Que tous les gouvernements européens fassent en sorte d'assurer que tous ceux et celles qui vivent sur leurs territoires respectifs soient égaux devant la loi, et cela dans tous les domaines: liberté d'association et d'assemblée, emploi, logement, éducation, rapports avec la police, etc.

12. Que tous les pays européens reconnaissent le caractère illégal du racisme - et dans ce but, qu'ils adoptent des lois vigoureuses et efficaces punissant les actes racistes, la discrimination raciale et l'incitation à la haine raciale.

13. Que tout acte de discrimination raciale commis par n'importe quel fonctionnaire public soit considéré comme une offense - et que le renvoi du fonctionnaire soit envisagé.

14. Que le seul critère d'éligibilité pour bénéficier des services sociaux incluant le logement, la santé, la sécurité sociale et l'éducation soit le besoin et non pas le statut d'immigration tel qu'il est défini dans les permis internes.

15. Que tous les gouvernements européens adoptent des mesures immédiates pour régulariser le statut des immigrants et pour que soit reconnu pour tous ceux et toutes celles qui travaillent dans leur pays le droit d'y résider.

Tiré de *Solidarités Infos*, N° 9, 2 juin 1993, Genève, traduit de *Race & Class*, vol. 34, N° 3, 1993, Londres.